

Appareil Respiratoire Isolant (ARI)

Personnes concernées : Toute personne appelée à porter un Appareil Respiratoire Isolant autonome à circuit ouvert.

Objectifs de la formation : Familiariser le personnel désigné au port de l'appareil respiratoire isolant. Créer le réflexe de la protection respiratoire. Savoir intervenir en atmosphère toxique .

Contexte : Arrêté du 10 décembre 2007 - Arrêté du 19 mars 1993 art. 1 et 2. « [...] doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique : appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation, appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile. Cette vérification concerne en particulier : la source d'oxygène et l'étanchéité des appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation, la source d'oxygène, l'étanchéité et l'efficacité de la protection des appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile. »

PRÉREQUIS

Avoir 18 ans. Être en bonne condition physique. Ne pas avoir de contre-indication médicale.

DURÉE

½ journée soit 3h30.

FORMATEURS

Formateurs reconnus compétents.

DISPOSITIFS DE SUIVI

Feuille d'émargement par ½ journée et attestation de formation.

LIEU DE FORMATION

Au sein d'un centre CityPro où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes. Organisation par ateliers pédagogiques, selon le référentiel en vigueur. Matériel pédagogique adapté pour une mise en situation réelle. Formateurs professionnels.

VALIDATION DES ACQUIS

Pour obtenir son attestation, le candidat doit remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

DÉLAIS D'ACCÈS

Variable selon modalités de financement et disponibilités en agence.

MODALITÉS D'ACCÈS

Consultez la page agence sur le site city-pro.info.

ACCESSIBILITÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIFS ET FINANCEMENTS

En centre CityPro ou sur city-pro.info.

CONTENU DE LA FORMATION

FORMATION THÉORIQUE (2H minimum)

Réglementation :

- Devoir et responsabilité de chacun,
- Les peines en cas d'accident du travail,
- Réglementation relative aux appareils respiratoires isolant,
- Conditions relatives au port des appareils respiratoires isolant.

Risques et fonctionnement :

- Présentation du processus d'intoxication,
- Risque présenté par les milieux chimiques, pétrochimiques, hyperbare,
- Descriptif de l'ARI,
- Fonctionnement de l'ARI,
- Mise en place et essai.

Incident ou accident :

- Notions de secourisme,
- Enceintes confinées et/ou exigües.

FORMATION PRATIQUE (1H minimum)

- Contrôle de l'ARI,
- Mise en place du masque,
- Essai d'étanchéité,
- Essai de fonctionnement de la soupape,
- Vérification du sifflet d'alerte,
- Parcours avec effort et prise pouls,
- 10 flexions avec prise de la consommation,
- Prise de pouls avant-après l'effort et après récupération calcul de consommation,
- Parcours en montée et descente échelle à crinoline ou d'échafaudage.

ÉVALUATION (30 minutes minimum)

Questionnaire théorique et évaluation pratique.